

## **GE\_GERICHTE ATAS/1055/2014 vom 2. Oktober 2014**

GE Cour de justice, 2014-10-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1055\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1055_2014)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1055/2014 du 2 octobre 2014

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1055/2014 del 2 ottobre 2014

### **Erwägungen**

#### **E. 18**

Au vu de ce qui précède, il convient d'ordonner une expertise psychiatrique judiciaire, laquelle sera confiée à la Dresse J\_\_\_\_\_, FMH psychiatrie et psychothérapie.

#### **E. 19**

Conformément à la demande de l'intimé, la mission d'expertise sera complétée par les questions formulées par le SMR.

A/687/2014 - 14/15 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant Préparatoirement : 1. Ordonne une expertise médicale. La confie à la Dresse J\_\_\_\_\_, FMH psychiatrie et psychothérapie. Dit que la mission d'expertise sera la suivante : a. Prendre connaissance du dossier de la cause. b. Si nécessaire prendre tous renseignements auprès des médecins ayant traité M. A\_\_\_\_\_. c. Examiner M. A\_\_\_\_\_. d. Etablir un rapport détaillé et répondre aux questions suivantes: e. Quelle est l'anamnèse détaillée du cas ? f. Quel est le status détaillé et l'évolution du status depuis le début de l'atteinte ? g. Quelle est l'atteinte à la santé dont souffre M. A\_\_\_\_\_ d'un point de vue psychiatrique (diagnostics) ? h. Depuis quelle date chaque diagnostic est-il présent chez M. A\_\_\_\_\_ ? i. Quel traitement est-il indiqué ? M. A\_\_\_\_\_ suit-il un traitement adéquat ? Y a-t-il une amélioration possible à court/moyen terme ? Un traitement est-il exigible ? Si oui, lequel ? j. Quelles sont les limitations fonctionnelles ? k. M. A\_\_\_\_\_ présente-t-il une incapacité de travail ? Si oui, dans quelle mesure et depuis quelle date ? l. Existe-il une dépendance (comme l'alcoolisme, la pharmacodépendance ou la toxicomanie) ? Si oui :

1) Cette dépendance a-t-elle provoqué une maladie (ou un accident) qui entraîne une atteinte à la santé physique ou mentale de M. A\_\_\_\_\_ ? Si oui, laquelle ? Cette atteinte à la santé entraîne-t-elle une incapacité de travail et à quel taux ? 1) dans l'activité antérieure 2) dans toute autre activité 3) quelle activité est-elle encore possible et à quel taux ?

2) Cette dépendance résulte-t-elle elle-même d'une atteinte à la santé physique ou mentale ayant valeur de maladie ?

Si oui, laquelle ? Cette atteinte à la santé entraîne-t-elle une incapacité de travail et à quel taux ? 1) dans l'activité antérieure, 2) dans toute autre activité 3) quelle activité est-elle encore possible et à quel taux ?

A/687/2014 - 15/15 - m. Compte tenu de votre diagnostic, l'assuré pourrait-il en faisant preuve de bonne volonté exercer une activité lucrative ? Si oui, laquelle ? A quel taux ? Depuis quelle date ? Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ? Si non ou dans une mesure restreinte, pour quels motifs ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ? n. Êtes-vous d'accord avec les constatations et conclusions du Dr F\_\_\_\_\_ (expertise du 8 novembre 2013) ? En

particulier avec l'estimation d'une capacité de travail de 50% jusqu'au 30 novembre 2013 et de 100% dès le 1er décembre 2013 ? Si non, pour quels motifs ? o. Êtes-vous d'accord avec les avis de la Dresse D\_\_\_\_\_ (dont avis du 29 août 2013) ? En particulier avec l'estimation d'une réelle capacité de travail de 30% ? Si non, pour quels motifs ? p. Au vu du dossier, votre réponse aux questions susmentionnées est-elle identique à celle que vous auriez donnée à la date de la décision rendue par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité, soit le 3 février 2014 ? Si non, pourquoi et quelles sont les réponses qui varient ? q. Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ? Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond.

La greffière :

Alicia PERRONE

La présidente :

Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.